

MAIRIE
20, rue de Verdun
76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
SIX FÉVRIER DEUX MILLE NEUF
A VINGT HEURES TRENTE

Convocations & affichage le 20 janvier 2009

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme PIGNAT Danielle, maire
M. CASTRES Jacques, 1^{er} adjoint
M. THILL Jean-Jacques, 2^{ème} adjoint
Mme BILLARD Annie, 3^{ème} adjoint
Mme DUBOS Martine, 4^{ème} adjoint
Mme BLOUIN-YGOU Diane, 5^{ème} adjoint

Membres : M. SOWA Marc, Mme VIGER Nathalie, MM. QUESSE Bernard, CINGAL Jacky, LECASSE Yves, TERREUX Bertrand, GERBER Alain, Mme LE ROUX Béatrice, MM. VOTTIER Didier, TONINI Dino, HEBERT Reynald, Mme MORVAN Marie-Françoise.

ABSENT EXCUSÉ : Mme CHAUVET Sylvie

REPRÉSENTÉ : Mme CHAUVET par M. GERBER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Martine DUBOS

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 DECEMBRE 2008

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

1 – PLAN LOCAL D'URBANISME – BUREAU D'ETUDES – AVANCEMENT DU DOSSIER

Madame le maire précise qu'une commission Urbanisme-Finances s'est réunie le 29 janvier 2009 pour étudier les propositions de bureau d'études.

Deux offres sont parvenues dans les délais en Mairie : La société ISOCELE de PARIS et la société TERRITOIRES SITES ET CITES de BOIS-GUILLAUME.

La proposition la plus intéressante est celle de TERRITOIRES SITES ET CITES sur le plan méthodologique qui se trouve être plus proche des attentes actuelles. Cependant le prix demandé demande des efforts.

La société ISOCELE propose un délai, en partant de mars 2009, de planning de 23 mois (février 2011) pour TERRITOIRES SITES ET CITES il est de 18 mois (août 2010)

Le dossier de TERRITOIRES SITES ET CITES présente un premier repérage fait sur site et agrémenté de photos du village pour appuyer leur présentation. Dix réunions de concertation avec les différents partenaires ou usagers sont prévues. Cette société nous fait actuellement une étude sur l'aménagement de la RD 43 et nous en sommes satisfaits.

Le dossier ISOCELE présente une approche plus généralisée.
Dix-neuf réunions de concertation avec les différents partenaires ou usagers sont prévues.

Actuellement, la commune a demandé des subventions auprès du Conseil Général de Seine-Maritime et de l'Agglomération Rouennaise.

Le montant déjà défini du Conseil Général se monte à 11.840 €.

Les propositions chiffrées sont les suivantes :

ISOCELE : 22.950,00 € HT soit 27.448,20 € TTC

TERRITOIRES SITES ET CITES : 30.725,00 € HT soit 36.747,10 € TTC

Suite à notre demande cette dernière société nous a transmis un nouveau prix : 27.475,00 € HT soit 32.860,10 € TTC, qui n'affecte pas la qualité des prestations proposées initialement (proposition identique).

Madame le maire propose de retenir le critère de qualité et non le critère économique pour choisir le bureau d'études.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au choix du Bureau d'études TERRITOIRES SITES ET CITES , pour réaliser le Plan Local d'Urbanisme de la commune pour un montant de 27.475,00 € HT soit 32.860,10 € TTC.

➤ Modification délibération Plan Local d'Urbanisme du 18 décembre 2008

Lors du dernier conseil municipal du 18 décembre 2008, l'assemblée a délibéré sur la modification du dossier du Plan Local d'Urbanisme.

Au paragraphe « Emploi et activité économique » il faut lire la phrase suivante :

- Etude d'un marché couvert pour le commerce **non-sédentaire** et artisanal

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à cette modification.

2 – PERSONNEL COMMUNAL

➤ Création de poste

Madame le maire précise qu'il s'agit d'une création de poste pour avancement de grade pour un agent déjà en place au service administratif.

Actuellement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe il peut être promu au 1^{er} décembre 2009 au poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la création de poste du grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

➤ Régime indemnitaire

Madame le maire informe le conseil municipal du recrutement prochain d'un contrôleur de travaux, afin de se conformer au régime indemnitaire existant il y a lieu de respecter et de créer l'équivalent dans ce cadre d'emploi (catégorie B).

Les primes et indemnités susceptibles d'être allouées aux agents trouvent leur fondement dans l'article 88 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et dans le Décret 91-875 du 6 septembre 1991 pour chacun des grades de la fonction publique

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur les primes pouvant s'appliquer au cadre d'emploi des contrôleurs de travaux à savoir : la prime de service et de rendement, l'indemnité spécifique, et ne pouvant bénéficier des heures supplémentaires, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer

L'attribution de la prime de service et de rendement (PSR) sera appliquée en fonction des critères suivants : importance du poste, qualité des services rendus, ponctualité. Elle ne pourra dépasser le double du taux moyen (8%).

L'indemnité spécifique de service (ISS) sera appliquée en fonction des critères suivants : manière de servir de l'agent, disponibilité, prise de responsabilités. Elle ne pourra dépasser le montant individuel de 110 % du montant moyen annuel.

L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) sera appliquée dès lors que l'emploi occupé par l'agent implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et qu'il n'y a pas de repos compensateur. Les heures n'excéderont pas 25 heures par mois.

Ces primes s'appliqueront à compter du 1^{er} février 2009 pour les agents titulaires ou stagiaires et les agents non titulaires au poste de contrôleur de travaux. Elles feront l'objet d'un arrêté individuel.

3 – SUBVENTION DES ÉCOLES

➤ École Duval Legay

Madame le maire donne lecture au conseil municipal du courrier de demande de subvention de Mme SIMONOT directrice de l'école maternelle Duval Legay pour participation au voyage scolaire organisé à CERZA pour tous les élèves.

Le coût total de cette journée représente 1.710.40 €, la coopérative prendra à sa charge les entrées à savoir 470.40 €, reste à financer le transport soit 1.240,00 €.

Sollicitation maximum de 50 % des parents.

Subvention maximum de la commune égale à 50 % sans dépasser un montant de 35 € par élève et par an (participation donnée à l'école primaire).

La demande 1.240,00 € divisée par 2 = 620 € maxi pour la commune soit 7.38 € de contribution pour chaque enfant.

Monsieur TERREUX demande si le Conseil Général ne peut fournir des bus

Madame BILLARD : Cela n'existe plus

Madame le maire : Après vérification, en effet le Conseil Général ne propose pas ce Service

Madame le maire propose après débat le montant global du transport à savoir 1.240,00 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au versement d'une subvention de 1.240,00 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Duval Legay.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget primitif 2009, art. 6574

➤ École Jules Ferry

Madame le maire explique au conseil municipal la demande de M. SAGE directeur de l'école primaire Jules Ferry sollicitant une subvention auprès du Conseil Général pour financer ses projets de classes de découverte 2009.

La commune par délibération en date du 26 septembre 2008 a accordé pour 2009 une participation de 35 € par élève pour financer ses projets. A savoir 110 élèves pour trois projets (classe patrimoine à PARIS, classe de mer à ST MARTIN DE BREHAL, et classe montagne à VALLOIRE) soit une participation de $35 \text{ €} \times 172 = 6.020,00 \text{ €}$

Elle doit à présent délibérer pour accepter de reverser à la coopérative scolaire la somme de la subvention accordée par le Conseil Général, qui sera virée sur le compte de la mairie.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au reversement de la subvention du Conseil Général sur le compte de la coopérative scolaire de l'école Jules Ferry.

QUESTIONS DIVERSES

4 – TARIFS VACATIONS FUNERAIRES

Madame le maire informe le conseil municipal que suite à la Loi N° 2008-1350 sur l'évolution de la législation funéraire et dans un souci de simplification des formalités administratives imposées aux familles lors d'un décès, le législateur a restreint le nombre d'opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police (transport de corps hors commune du décès, opérations d'exhumation de translation et de ré-inhumation des restes mortels, opérations de crémation du corps d'une personne décédée).

Le montant unitaire des vacations funéraires devra désormais se situer entre 20 et 25 €. A chaque maire de fixer le taux dans sa commune, l'agent étant sous la responsabilité du Maire.

Actuellement pour 2009 était appliqué le montant de 17,96 €.

Madame le maire propose 20 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au versement de la somme de 20 € au titre de la vacation funéraire et d'application immédiate.

5 – INDEMNITES

➤ Délégués du conseil municipal

Madame le maire expose au conseil municipal le souhait présenté par les adjoints, afin de répartir la charge de travail, de pouvoir déléguer.

Ainsi deux commissions : Sport-environnement-qualité de vie, et Affaires sociales représentées par leurs adjoints respectifs ont choisis comme conseiller municipal délégué

- Monsieur Yves LECASSE délégué pour l'environnement
- Madame Nathalie VIGER déléguée pour les personnes âgées.

Une nouvelle répartition de l'enveloppe budgétaire pour les indemnités des élus doit être validée par le conseil municipal. Celle-ci est calculée par rapport à un pourcentage appliqué sur l'indice 1015 de la fonction publique.

Madame le maire propose :

Le maire : 43 %

Les adjoints au nombre de 5 : 14.14 % chacun

Les conseillers municipaux délégués au nombre de 2 : 5.9 % chacun.

Ainsi l'enveloppe globale maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints est respectée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application de ces indemnités dans le respect de l'enveloppe globale, à savoir : maire 43 %, adjoints 14.14 % chacun et conseiller municipal délégué 5.9 % chacun.

Ces indemnités suivront la revalorisation de l'indice concerné.

➤ **Remboursement de frais pour le personnel et les élus**

Madame le maire expose au conseil municipal la possibilité d'appliquer un barème pour rembourser les frais engagés par le personnel ou par les élus lors de déplacement.

Actuellement les taux applicables sont les suivants

Les indemnités kilométriques

* Pour utilisation d'un véhicule personnel

Puissance véhicule	Jusqu'à 2.000 Km	de 2001 à 10.000 km	+ 10.000 km
5cv et -	0.25 €	0.31 €	0.18 €
6cv et 7 cv	0.32 €	0.39 €	0.23 €
8 cv et +	0.35 €	0.43 €	0.25 €

* Pour utilisation d'un vélomoteur, motocyclette ou autre véhicule à moteur

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) : 0.12 €

Vélomoteur et autres véhicules à moteur : 0.09 €

Les indemnités de frais de mission

Repas : 15.25 € par repas

Frais d'hébergement 60 € maximum

Les indemnités de stage

Taux de base de 9.40 €

Autres frais (/ex train, parking, autoroute)

Sur présentation de justificatifs

Madame le maire propose d'appliquer ces barèmes tout en suivant leur mise à jour, et sur présentation obligatoire de justificatif ou d'ordre de mission.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application de ces barèmes.

6 – DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AUPRÈS DE L'AGGLOMÉRATION ROUENNAISE

Madame le maire donne lecture au conseil municipal du courrier reçu de l'Agglomération rouennaise pour la mise en place de groupes de travail (Déplacements/PDU – Foncier pour l'habitat / Développement de la ville – Reconversion des friches) et la désignation de délégués communaux à ceux-ci.

Madame le maire propose ces postes.

Commission Déplacements/PDU : Monsieur Jacques CASTRES

Commission Foncier pour l'habitat / Développement de la ville : Monsieur Reynald HEBERT

Commission Reconversion des friches : Monsieur Bertrand TERREUX

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la désignation de ces délégués pour assister au groupe de travail correspondant.

7 – SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL

Madame le maire laisse la parole à Madame BILLARD, adjointe, pour exposer au conseil municipal la démarche suivie pour la mise en œuvre du service minimum d'accueil lors des grèves de l'éducation nationale les 20 novembre 2008 et 29 janvier 2009.

La Loi 2008-790 du 20 août 2008 concernant la mise en place de ce service a été très rapidement votée en août avec une demande d'application pour septembre. Délai très court pour son application.

Le maire est informé par l'inspecteur d'académie du pourcentage prévisionnel de grévistes par école 48 h avant le début de la grève. Si moins de 25 % le service est assuré par l'Etat au sein de l'école concernée, si supérieur ou égal à 25 % il est assuré par la commune.

Cette Loi manque de clarté sur l'organisation du service : l'organisation doit se faire au mieux. N'ayant pas d'exigence sur la qualification spécifique et n'imposant pas de normes d'encadrement, aucun diplôme n'est donc requis. Or pour les structures accueillant des enfants il est demandé des diplômes de petite enfance, ou BAFA...

En 2008 ce service a été mis en place de la manière suivante : réquisition du personnel cantine (3 titulaires), de l'éducateur sportif, du personnel de surveillance de la cantine et de la cour (4 personnes), des ATSEM (3 titulaires), de ce fait pas de cantine ce jour là et donc pénalisation des enfants et instituteurs présents.

Le matin seulement 20 enfants à la primaire et 3 enfants à la maternelle.

Pour le mois dernier, en concertation avec les communes voisines, une circulaire à informé les parents que ce service ne serait pas assuré, du fait de nos moyens restreints, et de la sécurité des enfants non garantie.

Un seul enfant s'est présenté à l'école primaire, il a été accueilli par le maître ne faisant pas cette grève.

La maternelle n'était pas concernée ne faisant pas grève.

Le délai de 48 h, trop court, ne nous permet pas de consulter les parents pour savoir si les enfants seront présents ou non ce jour là.

De plus, il ne s'agit pas de donner des cours ou de réaliser des activités, il s'agit d'une garderie.

Le système est fragile, le personnel communal peut faire grève et n'a pas l'obligation d'informer son employeur préalablement.

Lors de la première grève, plusieurs collectivités avaient refusées de mettre en place ce dispositif, depuis les référés ont été annulés. Une proposition d'abrogation de la Loi a été faite et nouveau débat au Sénat a eu lieu. A la seconde grève beaucoup de maires n'ont pas mis de service minimum en place, soit par manque de moyens soit par idéologie.

Madame le maire souhaite le soutien du conseil municipal dans cette action.

Un échange intervient et chacun donne son point de vue.

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 15 voix *POUR* (MM. SOWA, CINGAL, LECASSE, CASTRES, THILL, VOTTIER, TONINI, HERBERT, Mmes VIGER, BLOUIN-YGOU, BILLARD, PIGNAT, DUBOS, LEROUX, MORVAN), 3 voix *CONTRE* (MM. QUESSE, GERBER, Mme CHAUVET), et 1 *ABSTENTION* (M. TERREUX) émet l'avis suivant : la commune dans l'état actuel est dans l'incapacité d'organiser le service minimum d'accueil dans de bonnes conditions.

8 – PETITION - MUSCULATION

Madame le maire donne lecture au conseil municipal de la pétition signée par les pratiquants du club de musculation protestant contre l'augmentation du prix du carnet de tickets au 1^{er} janvier 2009.

75 personnes se sont exprimées, 31 saint jacquais(es), soit 41.33% et 44 hors commune, soit 58.67% répartis ainsi sur quatorze communes différentes :

Darnétal : 6 ; Franqueville Saint Pierre : 3 ; Bois Guillaume : 1 ; Roncherolles sur le Vivier : 5, Préaux : 9, Rouen : 4 ; Auzouville sur Ry : 1 ; Saint Aubin Epinay : 3 ; Blainville Crevon : 4 ; Servaville : 2 ; Catenay : 2 ; Bonsecours : 1 ; Bois d'Ennebourg : 1 ; Saint Léger du Bourg Denis : 2.

Pour rappel le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 20 octobre 2008 d'appliquer le tarif 2009 de 60 € le carnet de 10 séances pour les habitants de la commune et les extérieurs. Auparavant il était de 30.90 €.

Ce choix a été fait lors de cette réunion de rétablir l'équité par rapport aux autres communes, St Jacques restant le moins cher, et favoriser la prise d'abonnement.

Le montant des abonnements est resté inchangé pour les Saint Jacquais(es), et les extérieurs (montant simplement arrondis).

Madame DUBOS propose de rédiger un courrier pour expliquer les raisons de cette augmentation : incitation à l'abonnement, et de maintenir la position du conseil municipal.

Madame BLOUIN-YGOU précise qu'il est nécessaire de faire comprendre le coût que représente l'entretien de la salle de sports (bâtiment, personnel...)

Monsieur HEBERT : Il est bon de rappeler que nous sommes sollicités tous les 2 ans pour le renouvellement de matériel de musculation, et que les « hors commune » doivent participer également à ce coût.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de conserver le tarif du carnet de 10 séances au prix de 60 €.

9 – POUR INFORMATION

➤ Commission Culture

Madame DUBOS, adjointe présente un bilan positif des premières manifestations culturelles organisées sur la commune.

Concert accordéon : 130 personnes

Concert Gospel : 250 personnes

Théâtre : 180 personnes à la salle des fêtes (limitée en place).

Beaucoup de Saint jacquais(e)s ont répondu présents, pour une bonne qualité de spectacles qui ont permis de faire connaître des groupes régionaux.

Le public était très varié et pour certains n'ayant pas l'habitude de ce type de programmation.

Madame BILLARD précise que la mairie de Roncherolles serait intéressée pour organiser des programmes culturels destinés à un jeune public, avec partage des frais.

➤ **Commission Urbanisme**

Une réunion publique est organisée à la salle des fêtes pour toute la population le vendredi 20 février 2009 à 18 h à la salle des fêtes pour présenter l'aménagement de la RD 43 rue du Bois Tison.

➤ **Et plus...**

Madame BLOUIN-YGOU fait le point sur le problème rencontré par l'installation d'un défibrillateur à la salle des sports. Le dossier est actuellement bloqué, l'USSJ et la commune ayant fait une demande de défibrillateur au même moment, et il ne serait pas utile d'en avoir deux sur la commune.

En fait la commune l'avait gratuitement par le Conseil Général. De son côté l'USSJ omnisports ont touché une subvention de 700 € du Conseil Général pour l'installation, sachant qu'à ce jour celle-ci doit régler des frais de 2.000 €, et qu'ils ne sont pas d'accord.

Monsieur SOWA précise que le choix de le mettre à la salle des sports n'est peut-être pas judicieux l'enceinte étant fermée.

Madame BLOUIN-YGOU informe qu'un emplacement près de la pharmacie avait été étudié en commission communale.

Un manque de communication entre l'association sportive et la commune est constaté et le conseil municipal mesure les efforts à faire dans ce domaine de part et d'autre.

: - : - : - : - : - :

Rien ne restant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 22 H 35
Conforme à la publication du 9 février 2009.